



ABEL



HANDIPLAGE



integrance

L'esprit de solidarité

Se baigner, un loisir accessible pour tous





Présentation

La labellisation d'un site handiplage est payante et comprend le contrôle des équipements du site handiplage et la fourniture d'un panneau de signalisation du site avec niveau du label. Le label Handiplage est attribué par notre association en fonction des équipements, des aménagements et des prestations de la plage et de ses alentours. Suivant les réponses que vous aurez données sur le questionnaire, reportez-vous au label afin de vérifier le niveau de labellisation que vous pouvez demander. Selon ces informations que vous nous aurez fournies (retour du questionnaire), nous validerons votre demande de label et nous établirons une convention de partenariat. Nous vous fixerons un rendez-vous afin de venir vérifier, sur place, les équipements de votre site.

Le niveau du label sera matérialisé par une bouée située sur le haut du panneau de signalisation du site handiplage. Le nombre de bouée correspond au niveau du label (label niv. 1 = 1 bouée, etc...).

Le label Handiplage permet de donner une information fiable aux usagers, sur l'équipement du site. Le descriptif de votre site Handiplage sera largement diffusé : sur notre site Internet, sur les revues spécialisées (Déclit, Handirect ...), sur les différents salons du Handicap (Autonomic...) ainsi qu'à notre réseau d'associations d'handicapés et à nos adhérents.

Sommaire

C'est quoi ?.....	p. 3
Comment ?.....	p. 4
Quel niveau ?.....	p. 5
Quels équipements ?.....	p. 6
Pourquoi ?	p. 11
Où ?	p. 12
Annexe	p. 13

Comment ?

La labellisation d'un site handiplage s'effectue en plusieurs étapes.

• Le Questionnaire

Dans un premier temps, la municipalité devra retourner à l'association Handiplage le questionnaire sur les équipements de la plage à labelliser dûment rempli (cf Annexe).

• Traitement

Handiplage étudiera le niveau de label que le site est en mesure d'obtenir en fonction des moyens matériels et humains que la municipalité a mis à disposition des usagers, sur la plage.

• Contrôle

Le contrôleur accessibilité de l'association Handiplage ou de l'association relais viendra sur site pour contrôler les équipements spécifiques à la baignade des personnes handicapées.

• Equipements non conformes

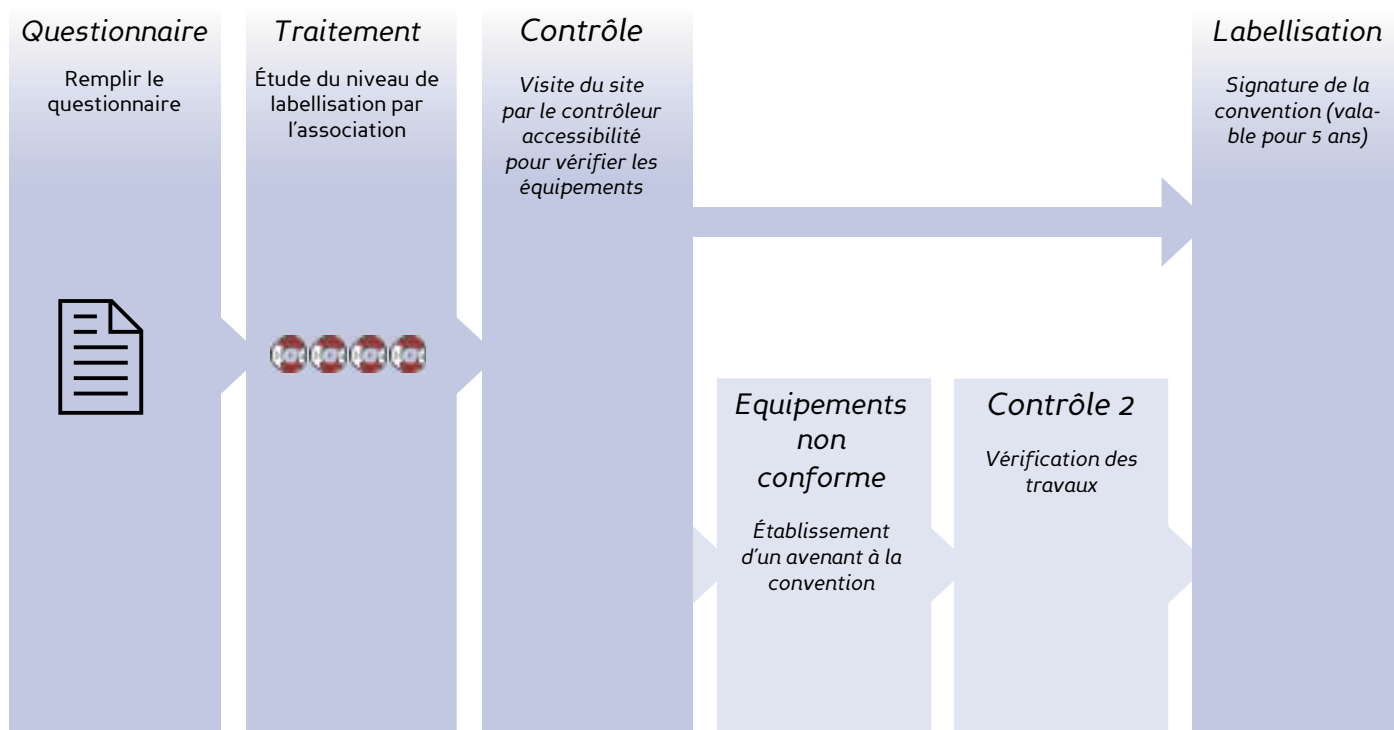
Si les aménagements s'avéraient ne pas être conformes au cahier des charges de l'association, un avenant de convention est établi pour les équipements manquants ou défectueux.

• Contrôle 2

Une fois les travaux réalisés, une preuve photographique des travaux doit être fournie afin de valider la convention.

• La Labellisation

Quand les équipements sont conformes au cahier des charges, une convention en deux exemplaires est signée entre l'association Handiplage et la municipalité demandeuse valable pour une durée de cinq ans.



Quel niveau ?

Les niveaux du label se base sur plusieurs critères ; les équipements, la sécurité, les services, l'encadrement, la proximité des commerces et l'environnement.

Niveau	1	2	3	4
1. Sécurité				
• Plage surveillée	●	●	●	●
• Poste de secours à proximité	●	●	●	●
2. Parking à proximité réservé				
• Place de stationnements aux normes handicapés	●	●	●	●
• «Bateaux» sur les trottoirs à proximité du site	●	●	●	●
3. Roulement aménagé				
• Roulement aménagé du parking à la baignade	●	●	●	●
• Zone d'accueil (zone en sol dur sur le sable)	●	●	●	●
• Abri contre le soleil	●	●	●	●
4. Aides à l'utilisateur				
• Moyens d'avertissements pour mal et non-voyants (système Audioplage)	●	●	●	●
• Engins de déplacement sur le sable et de mise à l'eau	●	●	●	●
• Présence d'Handiplagistes (accompagnement spécifique)	●	●	●	●
5. Equipements				
• Sanitaire adapté à moins de 100 m	●	●	●	●
• Douche adaptée avec flexible	●	●	●	●
• Vestiaire	●	●	●	●
6. Informations				
• Affichage des modalités d'utilisation*	●	●	●	●
• Affichage des modalités d'utilisation* en multilingue (si absence d'Handiplagistes)	●	●	●	●
• Téléphone (répondeur) pour ouverture et drapeau	●	●	●	●
• Informations sur les prestataires de tourisme accessibles à proximité (dépliant, panneau,...)	●	●	●	●
7. Signalisation(s)				
• A l'entrée du site **	●	●	●	●
• Aux entrées de la ville **	●	●	●	●

* la mairie établit le règlement Handiplage (mode d'emploi du fauteuil amphibie, horaires d'ouverture), les MNS du poste de secours et les Handiplagistes le mettent en œuvre.

** utilisation du logo national Handiplage.

Quels équipements ?

Représentation des équipements essentiels conseillés par l'association pour faciliter l'accès à la plage.

• Signalisation et information

Labellisé ou non, votre plage doit impérativement disposer d'un panneau informant les usagers de la présence d'une plage accessible.



• Poste de secours et sanitaire

Un poste de secours à proximité muni de sanitaires adaptés
Fabricant conseillé : Secoplage



• Abri contre le soleil

Une zone ombragée est indispensable pour certains types de handicap qui supportent mal la chaleur. Une tente, une pergola ou un abri en dur feront parfaitement l'affaire.



• Cheminement sur le sable

Nous vous conseillons d'utiliser le tapis Mobi-mat fabriqué par l'Ets *DESCHAMPS & Fils*



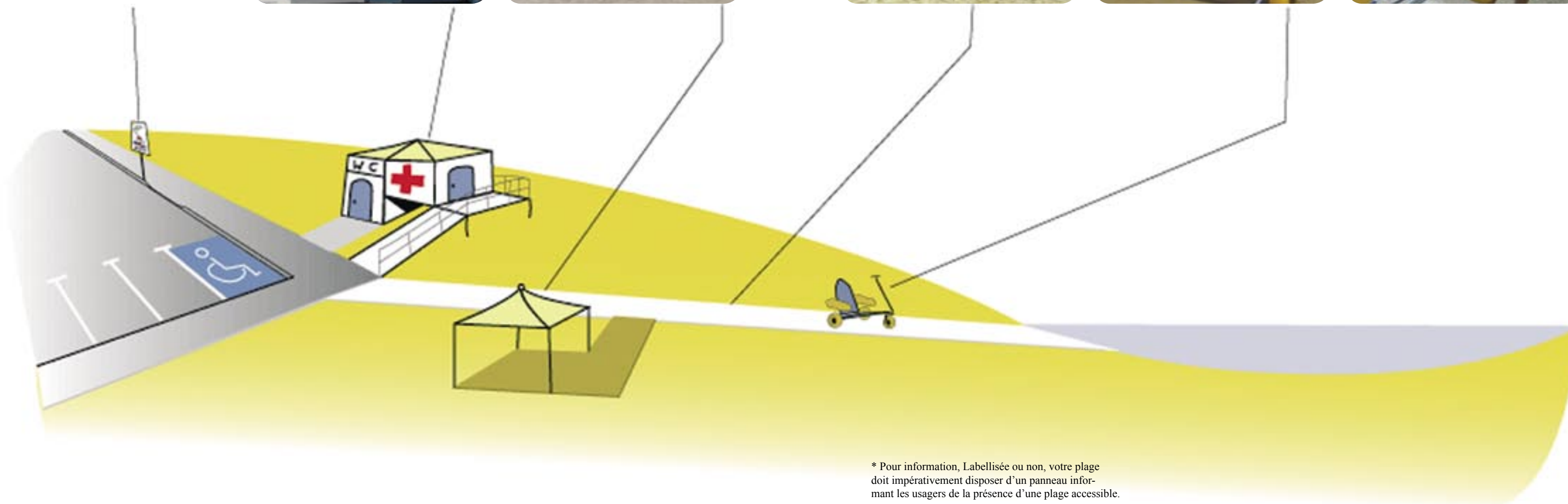
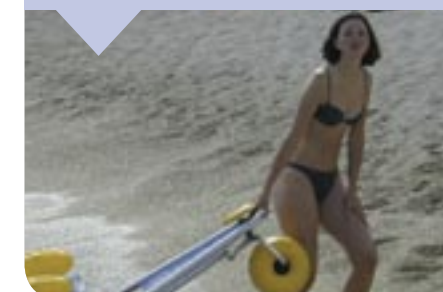
• Engin spécifique

Il existe plusieurs types d'engins de déplacement sur le sable et de mise à l'eau. Nous vous conseillons de vous munir des 2 types d'engins suivant :
- le tiralo (CAT l'Ensoleillade)
- l'hippocampe (Vipamat)



• Handiplagiste

Une aide à la personne est essentielle pour une personne handicapée. Cela permet également la création d'emploi saisonnier.



* Pour information, Labellisée ou non, votre plage doit impérativement disposer d'un panneau informant les usagers de la présence d'une plage accessible.



Conseils et infos

Nous avons souhaités regrouper ici les informations et conseils essentiels sur les équipements et infrastructures accessible à tous.

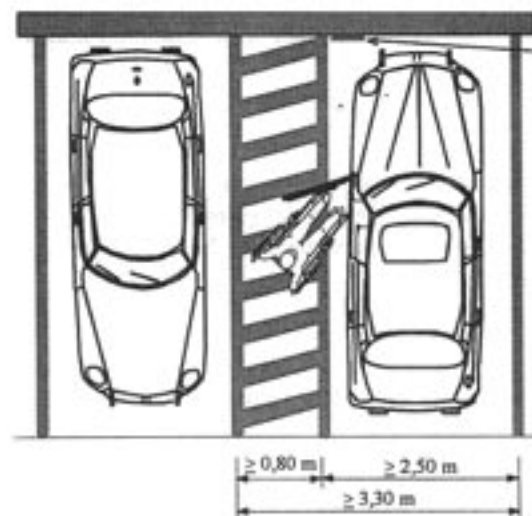


Schéma 1, Normes d'accessibilité des emplacements réservés

1. Stationnements

Emplacement

La loi propose 1 place réservée pour 50 places mais c'est trop peu ; il faut augmenter voire doubler le nombre de places aménagées. En outre, ces emplacements réservés doivent se trouver près des postes de secours et des accès à la plage.

Caractéristiques

Les dimensions des emplacements doivent être adaptées aux normes établies. Il faut prévoir un système de protection avec portail des places réservées accessibles (valable pour les parkings très fréquentés) soit avec une clef disponible à l'Office de Tourisme, soit avec un appel sonore relié à une cabine de surveillance. Dans tous les cas, le Macaron doit être obligatoire.

Signalisation et repérage

Il est recommandé de prévoir à la fois un marquage au sol et un panneau qui comporte le symbole d'accessibilité. La place réservée doit être signalée clairement dès l'entrée dans le parking ou aux abords du front de mer.

Du parking à la plage

Dès l'entrée du parking, les usagers doivent pouvoir se repérer à l'aide de bornes d'informations comportant les indications suivantes : entrée de la plage, poste de secours, sanitaires, douches, vestiaires, aménagements spécifiques (matériel adapté, location ...). Possibilité d'avoir un interphone relié au poste de secours pour une assistance éventuelle. Il faut prévoir un cheminement allant du parking à la plage permettant à l'utilisateur de se rendre à l'entrée de la plage la plus proche en toute sécurité, le tout doit être en continuité avec le cheminement piéton en respectant les dimensions du cheminement praticable (1,80 m de largeur). Aucun obstacle ne doit gêner le passage. Il faut proscrire les différences de niveaux et utiliser des matériaux non meubles, non glissants, lisses, offrant des repères tactiles et non éblouissants. D'autres équipements comme un fléchage spécifique, des marquages au sol ou des bandes podotactiles peuvent être aménagés.

2. Promenade en bord de mer

Accès à la promenade

Accessibilité à la promenade dès le parking, l'arrêt de bus, le taxi ou tout autre moyen de transport indiqué par une signalisation claire, adaptée et ludique.

Caractéristiques

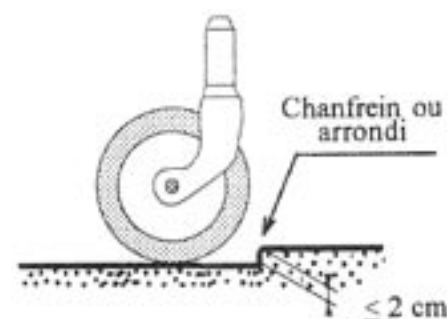
Il faut 1,80 m pour que deux fauteuils puissent circuler côte à côte aisément (matériaux identiques à ceux indiqués précédemment). Possibilité de bordure séparative entre la promenade et la plage pour plus de sécurité.

Signalisation

Une signalisation de type « totem » devra indiquer les accès aménagés de la plage.

Lieux d'assises et d'abri contre le soleil

Disposer, tout au long du parcours, des assises permettant aux usagers de se reposer et se détendre environ tous les 200 m. Les aires de repos pour personnes



Ressaut. Les ressauts doivent être inférieur ou égale à 2 cm.

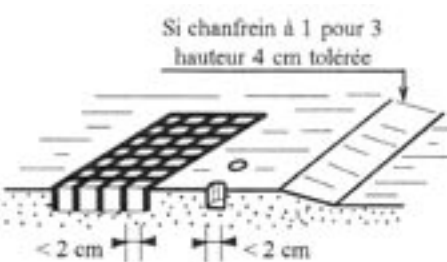


Schéma 3, normes d'un W.C. accessible pour tous

Grilles, trous ou fentes, Normes exigées pour un cheminement accessible pour tous

en difficulté pourront aussi servir d'espaces de retournement pour les personnes en fauteuil. Penser également à des aires ombragées, de la végétation, ou un aménagement telle qu'une pergola ...

Valeur, texture et éclairage

Créer au sol des contrastes de valeur (clair/foncé) et des contrastes de texture (lisse/ru-gueux) pour conforter le cheminement, pour signaler tout obstacle, pour aider à comprendre la géométrie du lieu et à se situer dans l'espace. Prévoir des éclairages, intégrés au mobilier, pour les promenades nocturnes : les tourner vers le sol, mettre des éclairages tamisés, proscrire les petits bornes (non discernables par les personnes mal ou non-voyantes, faire attention aux éblouissements).

Informations

Une plage accueillante est une plage où l'on est attendu. Le personnel doit être apte à répondre aux attentes de toutes les personnes sur le site. Le poste de secours doit être adapté et accessible.

3. Mobilier de plage

L'adaptation des équipements publics est très importante pour les personnes handicapées, car cela leur permet une autonomie réelle.

Les sanitaires

- signalisation et repérage de loin,
- le parcours indiqué le plus simple possible,
- un espace libre de 1,40 m sur 1,40 m hors débattement des portes doit être prévu devant l'entrée de tout sanitaire public,
- W.C. aménagés pour tous, (cf schéma 3).

Douches et cabines

(cf schéma 4 et 5)

- Accès à la douche en sol dur et sans obstacle,
- équiper les douches d'un tuyau souple permettant à la personne en fauteuil de se

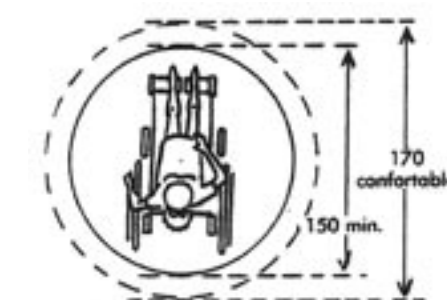
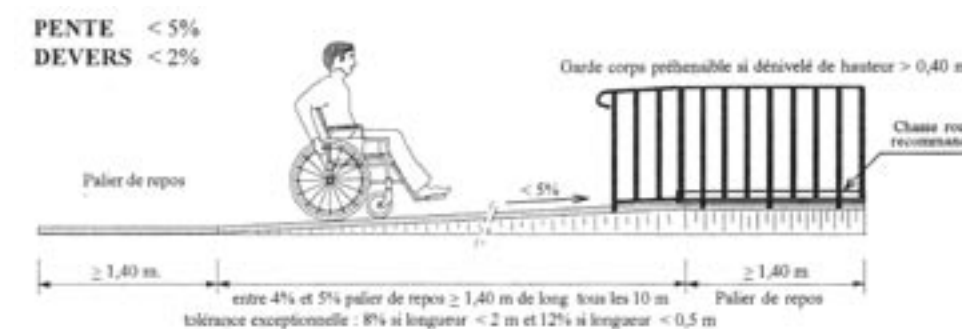
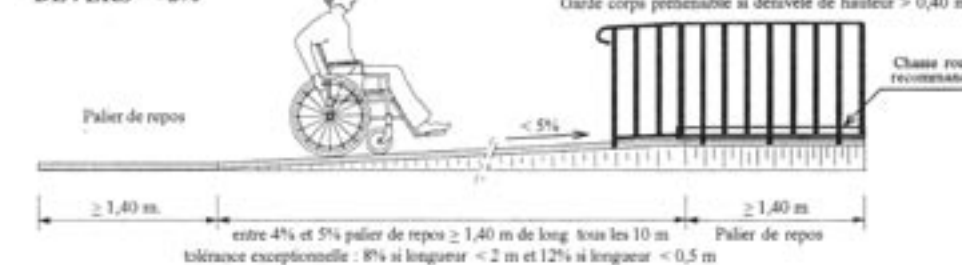


Schéma 2, aires de rotation d'un fauteuil roulant



Pente et dévers

PENTE < 5%
DEVERS < 2%



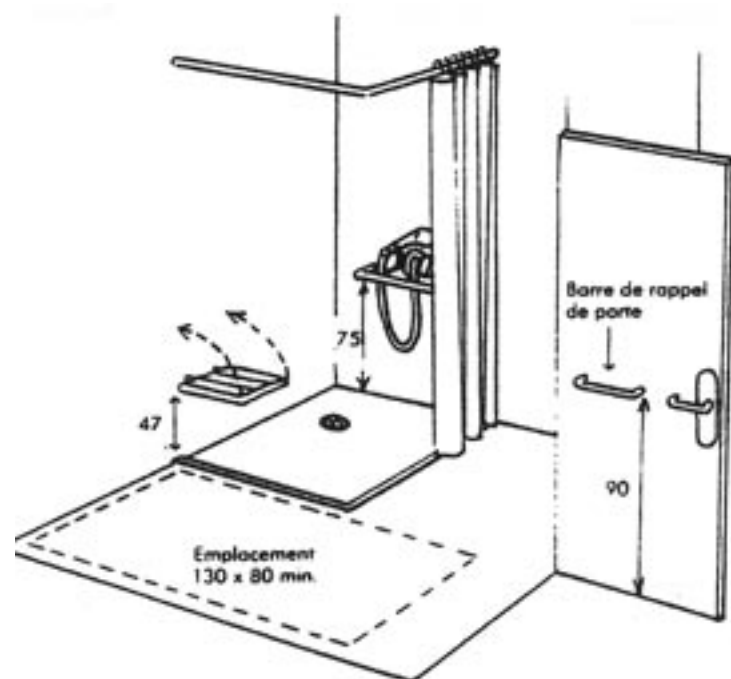


Schéma 4, normes d'une douche accessible pour tous.

nettoyer correctement,
- mise à disposition de cabine sur ce même emplacement. Elles pourront être en toile, installation provisoire.

Matériel de prêt ou en location

Le matériel disponible doit être situé près du poste de secours.

4. Traversée de la plage et mise à l'eau

Caractéristiques

La difficulté d'un tel aménagement doit répondre à plusieurs critères : être utilisable par tous, fonctionnel, facile d'entretien, respecter le site et durable.

Chemineurs

Le cheminement doit être :
- d'une largeur comprise entre 1,50 et 1,80 m,
- non meuble,
- non glissant,
- sans obstacle pour les roues,
- lisse et offrant des repères tactiles à l'approche de l'eau, des accès de promenade, du mobilier et des services de la

plage (cabine, douche, poste de secours),
- au même niveau que le sable, au ras du sol,
- rainurés pour permettre l'évacuation du sable plus facilement : fentes dans le sol < 2 cm et perpendiculaires au sens de la marche.

Le cheminement doit s'intégrer par sa texture, valeur, couleur, et forme, au sable et/ou aux galets, ainsi qu'à la morphologie de la plage. Aménagement d'aires de détente le long de ce cheminement (bronzage, contemplation du paysage).

Cette aire de détente doit avoir les mêmes caractéristiques que le cheminement et être le plus horizontale possible afin de permettre le repos des personnes en fauteuil roulant.

Exemples de matériaux : cailleboti en bois, rouleaux revêtements polyuréthane, béton, ...

Le choix mixte (bois, béton, galets,...) peut être mis en œuvre de façon intéressante.

Signalisation et repérage

Une bande d'éveil sur le cheminement permettra de signaler l'aire de détente ou la sortie de la plage. Eviter le mobilier urbain en milieu de plage. Le rassembler en bord de plage, seules des douches peuvent être installées sur le cheminement. Pour les personnes mal et non-voyantes, repérage des entrées, sorties et postes de secours par un système vocal télécommandé par l'utilisateur, qui les accompagne dans l'eau et à l'extrémité des plages (type Audioplage cf ci-dessous). Installation d'une main courante située à l'extrémité de la plage (éviter de séparer la plage en deux).

Engin amphibie

On trouve principalement deux types d'engin qui ont chacun leur spécificité :
- le Tiralo est un passe-partout mais nécessite l'intervention d'une tierce personne pour tirer l'engin.
- l'Hippocampe peut être utilisé en autonomie mais n'est accessible qu'à des handicaps légers et en bonne condition physique.

Système Audioplage

Système permettant aux déficients visuels d'accéder en autonomie à la baignade. Muni d'un bracelet, le baigneur, grâce aux bornes tactiles de guidage et de positionnement, détecte et choisit facilement l'endroit où il va déposer et retrouver ses af-

fares. L'accès à l'eau est signalé par un totem sonore permettant de déposer et de retrouver sa canne. Une fois dans l'eau, un simple appui sur la touche du bracelet, et la bouée sonore la plus proche donne les informations de situation (profondeur, direction et distance du rivage ...). En cas de danger ou d'urgence, un bouton d'aide permet d'appeler directement le poste de secours.

Pour plus de renseignements, vous pouvez visiter le site internet www.caphorizon.org.

5. Signalisation et informations

Messages informatifs

Il n'y a pas de besoins spécifiques propres aux personnes handicapées c'est plus un confort pour tous les usagers qui peut être apporté en utilisant une signalétique cohérente et homogène sur l'ensemble du réseau. Nous pouvons cependant soulever quelques normes utiles :

- les panneaux d'informations doivent être situés à une hauteur de 1 à 1,70 m
- La typographie doit être claire, éviter de mettre plus de trois polices de caractères différentes,
- Faire attention au contraste texte/fond/mur
- Eviter les contre-jour et les reflets
- Les services et installations aménagés doivent être repérés par les pictogramme internationaux.

Signalisation routière

La signalisation est un élément particulièrement important pour une personne à mobilité réduite. C'est pourquoi l'indication d'une plage ou d'un lieu où sont présents des aménagements adaptés doit toujours être accompagné du pictogramme international.



Audioplage, système de guidage
Audioplage en situation sur la plage d'Antibes en Alpes Maritime (label niveau 4).



Signalisation, un exemple de panneau s'inspirant des signalétiques existantes compréhensible par tous.

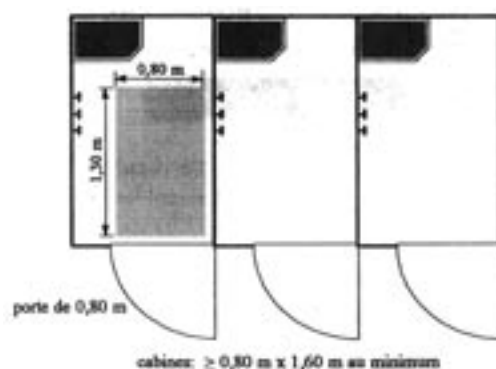
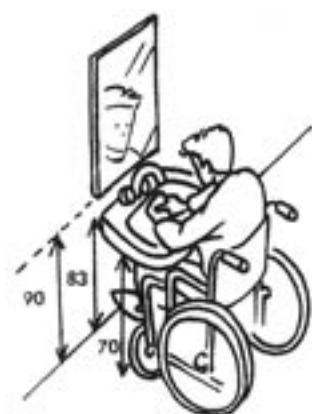


Schéma 5, normes d'un vestiaire accessible pour tous.

Schéma 6, normes d'un lavabo accessible pour tous.



• Carnet d'adresses

Retrouvez ci-dessous les coordonnées de fournisseurs de matériels pour les plages ou les plans d'eau d'intérieur qui respectent les cahiers des charges du label.

• Ets Deschamps & Fils
Usine de Bourisson BP 20
16400 LA COURONNE
Tél. 05 45 67 70 30
Fax 05 45 67 81 60
Email deschamps@deschamps.fr
+ d'infos www.deschamps.fr

• Secoplage
Route de Tourbes
34120 PEZENAS
Tél. 04 67 01 08 28
6 04 67 77 27 58
Email info@feindustries.com
+ d'infos: www.secoplage.fr

• Association Cap Horizon
Tél. 06 10 76 05 10
Email caphorizon1@free.fr
+ d'infos www.caphorizon.org

• CAT l'Ensoleillade
596 chemin Beau Vallon
64110 JURANCON
Tél. 05 59 06 47 20
Fax 05 59 06 48 31
Email tiralo@tiralo.org
+ d'infos www.tiralo.org

• Vipamat Technologie
ZA La Vraie Croix
56270 PLOEMEUR
Tél. 02 97 86 24 87
Fax 02 97 86 73 81
Email contact@vipamat.fr
+ d'infos: www.vipamat.org

• A.C.E. Aménagement Conseils pour l'Environnement
B.P. 14
17590 ARS EN RE
Tél./Fax: 05 46 51 86 77
Email ace@sendace.fr
+ d'infos: www.ace-concepts.com

Pourquoi ?

+ Diffusion

Votre plage est diffusée sur tous nos supports de communication (internet, brochures, guide,...).

+ Reconnaissance

Vous serez reconnu par les acteurs œuvrant pour la cause du handicap (associations, ministère, ...) ainsi que les professionnels du tourisme (commerces, hôtels, campings, ...).

+ Sécurité

Les accès publics de vos plages seront sécurisé pour tous les types de handicap.

+ Qualité

Le label est établi en respect des normes d'accessibilité défini par la loi et adapté à l'environnement.

+ Social

Vous aiderez à l'insertion des personnes handicapées par les loisirs.

Où ?

Nous sommes fiers de pouvoir compter, depuis 2002, 14 plages labellisées et nous espérons que beaucoup d'autres sites suivront dans cette démarche.

• Alpes Maritimes

- Antibes
Plage de la Salis, niv. 3
Plage du Ponteuil, niv. 4
- Cagnes sur Mer
Plage le Cigalon, niv. 3
- Cannes
Bijou Plage, niv. 4
- Saint Laurent du Var
Plage des Goélands, niv. 4

• Charente Maritime

- Châtelailon
Châtelailon Plage, niv. 1

• Corrèze

- Beynat
Etang de Miel, niv. 3

• Gironde

- Lanton
Bassin de baignade, niv. 2
- Lacanau
Plage Sud, niv. 2

• Loire Atlantique

- La Turballe
Plage des Bretons, niv. 3

• Pyrénées Atlantiques

- Hendaye
Plage des Deux Jumeaux, niv. 3

- Saint-Jean de Luz

Plage du Port de Pêche, niv. 3
- Ciboure
Plage de Socoa, en cours

• Pyrénées Orientales

- Argelès sur Mer
Plage des Pins au poste de secours P3, niv. 2
- Canet en Roussillon
Plage Centrale, niv. 2
- Sainte-Marie la Mer
Plage Centrale Agora, niv. 2

• Somme

- Fort Mahon
Plage de Fort Mahon, niv. 3

• La Réunion

- Saint Pierre
Plage de Saint Pierre, niv. 3

• Monaco

- Monaco
Plage du Larvotto, niv. 3

(liste actualisée en septembre 2006)

Annexe

• **Avenant de convention de partenariat**
Document spécimen

• **Convention de partenariat**
Document spécimen

• **Questionnaire sur les équipements**
Document à remplir



«Nconv»

AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT

Labellisation du Site Handiplage de «Ville» - Niveau «Nconv»

ENTRE

Association Handiplage – 39 rue des Faures – 64100 BAYONNE
Représentée par Monsieur Ramón ESPI - Président

D'une part,

ET

«Société» - «Adresse» - «Adresse1» - «CP» «Ville» «Cé» «Pays»
Représenté par «Contact» «Prénom» «Nom» - «Fonction»

D'autre part,

Afin d'obtenir la labellisation de niveau «Nconv», du site handiplage situé «Plages», La «Société1» s'engage à effectuer les travaux manquants, soit :

- travaux manquants 1
- travaux manquants 2
- travaux manquants 3
- travaux manquants 4
- ...

Fait en double exemplaire, à «Ville», le

Pour l'Association Handiplage,

Pour «ArS» «Société» de «Ville»,

Le Président,
Monsieur Ramón ESPI

«ArF» «Fonction»,
«Contact» «Prénom» «Nom»



«Nconv»

CONVENTION DE PARTENARIAT

Labellisation du Site Handiplage de «Ville» - Niveau «Label»

ENTRE

Association Handiplage – 39 rue des Faures – 64100 BAYONNE
Représentée par Monsieur Ramón ESPI - Président

D'une part,

ET

«Société» - «Adresse» - «Adresse1» - «CP» «Ville» «Cedex»
Représenté par «Contact» «Prénom» «Nom» - «Fonction»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A obtenu pour une durée de cinq ans le label handiplage niveau «Label», par la mise en œuvre de moyens qui assurent un accueil de qualité et l'accessibilité pour les personnes handicapées sur le(s) site(s) : «Plages».

A ce titre, «ArS» «Société» de «Ville» s'engage à :

ARTICLE 1

Afficher le label en bonne place, préférentiellement à l'extérieur du site, et dans toutes les publications et support d'information concernant la promotion du site handiplage.

ARTICLE 2

Garantir une disposition optimale et durable des équipements et espaces adaptés à la personne handicapée pendant la durée de la saison estivale.

ARTICLE 3

Fournir à la demande une information descriptive objective et fiable sur les caractéristiques du site handiplage.

1 / 1



CONVENTION DE PARTENARIAT – Labellisation du site Handiplage de «Ville»

ARTICLE 4

Favoriser la qualité de l'accueil par des actions de formation et de sensibilisation destinées aux personnels employés sur le site handiplage.

ARTICLE 5

Maintenir par un entretien régulier les équipements et services qui sont nécessaires à l'obtention du label et informer l'association Handiplage de tout changement susceptible de modifier les conditions d'accueil et d'accessibilité.

ARTICLE 6

(Euvrer pour une meilleure accessibilité autour du site, voirie, transports et accueil des personnes handicapées).

ARTICLE 7

Le manquement de principe énoncé dans le présent titre peut entraîner le retrait du label par l'association Handiplage.

ARTICLE 8

L'association Handiplage est tenue responsable de tout accident survenu sur un site.

Fait en double exemplaire, le «Ville», le «Ville»

Pour l'Association Handiplage

Pour «ArS» «Société» de «Ville»

Le Président
Monsieur Ramón ESPI«ArF» «Fonction»,
«Contact» «Prénom» «Nom»

AVEC LE SOUTIEN

2 / 2



Questionnaire

« Plages accessibles aux personnes handicapées »

A Noter : Nous vous prions de bien vouloir remplir un questionnaire par plage potentiellement accessible afin de communiquer une information la plus précise possible aux usagers.

Commune : Code Postal :

Plage :

Parking

Place(s) de stationnement aux normes GIG, GIC, nb(s) :

Personnel spécifique

nb(s) :, horaires : de à

Autre, préciser :

nb(s) :, horaires : de à

Aménagements

Cheminement

« Bateaux » sur les trottoirs (chanfrein ≤ 10 cm)

Roulements aménagés (sol dur) Rampe d'accès ≤ 5 %

Accès de plain pied Autre, préciser :

Zone d'accueil

Espace réservé pour le stationnement des fauteuils

type :

Abri contre le soleil, type :

Pour accéder à l'eau

Tapis spécial Caillebotis

Cheminement en dur Autre, préciser :

Sanitaires et services

WC accessible(s) à moins de 100 m Douche accessible

Vestiaire ou cabine accessible Vente de boissons à proximité

Equipements spécifiques

Baignade / déplacements

Audioplage Tiralo, nb(s) :

Hippocampe, nb(s) : Handiflot, nb(s) :

Autre, préciser : nb(s) :

Disponibilité

Lieu de mise à disposition du matériel spécifique en dehors des périodes d'ouverture du site (préciser la personne ou le service à contacter)

.....
.....

Signalisation et information

Signalisation routière (signalisation mentionnant la plage accessible avec l'utilisation du pictogramme national)

A l'entrée de la ville

A l'entrée de la plage

Informations sur le site (Date d'ouverture du site, horaire de surveillance, condition de baignade, ...)

Par téléphone

Service :

tél. :

Par Internet

Site Internet :

Commentaires / Remarques

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cadre réservé à l'association

Date réception / /

Label : 1 2 3 4



Mars 2008

